

L'entretien professionnel – Guide de l'évalué

Références :

- *Code général de la fonction publique, article L.521-1 et suivants ;*
- *Décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux.*

Le présent document est destiné à vous aider à préparer votre entretien professionnel, de façon à l'aborder dans les meilleures conditions possibles.

La réussite de ce rendez-vous annuel dépend de votre participation active. L'entretien professionnel remplace la notation.

Il est annuel et individuel.

Il est conduit par votre supérieur hiérarchique direct.

Il peut être un moment privilégié de dialogue et d'échange.

Les objectifs de l'entretien professionnel

L'entretien professionnel est un outil de dialogue qui doit permettre :

Pour votre supérieur hiérarchique direct :

- de disposer d'un moment privilégié pour échanger avec vous
- de dresser avec vous un bilan de l'année écoulée
- de vous faire part de son appréciation de vos compétences
- de définir de façon concertée avec vous les objectifs pour l'année à venir
- d'évaluer vos besoins en formation et les compétences à acquérir ou à développer
- de connaître et apprécier vos perspectives d'évolution professionnelle

Pour vous :

- d'avoir un retour du travail accompli tout au long de l'année
- d'avoir un temps privilégié avec votre supérieur hiérarchique
- de faire connaître les difficultés rencontrées dans votre travail et vos besoins de formation
- de connaître vos points forts, vos faiblesses et les points à améliorer
- d'exprimer vos souhaits en termes d'évolution professionnelle, d'amélioration de la collaboration professionnelle

Il s'appuie sur votre **fiche de poste** et **sur le modèle de compte rendu de l'entretien professionnel**.

2 étapes :

- **Etape 1 : la convocation et la préparation à l'entretien**

La convocation

Vous serez convoqué(e) au moins **8 jours avant la date de l'entretien**. Votre convocation sera accompagnée de **votre fiche de poste de l'agent** et d'un exemplaire de la trame du compte rendu d'entretien professionnel.

Vous pouvez vous préparer à l'entretien à partir :

- des faits et réalisations marquants de l'année,
- de votre fiche de poste,
- de la fiche (ou trame) du compte rendu d'entretien professionnel type,
- du (des) projet(s) du service ou de la collectivité...

- **Etape 2 : l'entretien, la notification et les voies de recours**

L'entretien sera construit à partir des rubriques figurant sur le compte rendu d'entretien professionnel.

Seront d'une part dressé un bilan de l'année écoulée et, d'autre part, notées les perspectives et orientations pour l'année à venir. Vous recevrez également une information sur l'ouverture et l'utilisation de votre droits afférents au compte personnel de formation.

Votre supérieur hiérarchique direct établira le compte rendu de l'entretien, rédigera une appréciation générale par écrit, éventuellement une fois l'entretien terminé et hors votre présence. Ce compte rendu sera visé par l'autorité territoriale qui peut formuler, si elle l'estime utile, ses propres observations.

Enfin, le compte rendu de votre entretien professionnel vous sera notifié dans le délai de 15 jours suivant la tenue de l'entretien. Vous le signerez et le remettrez à votre supérieur hiérarchique direct. Il sera versé à votre dossier individuel.

Vous pouvez, dans le délai de 15 jours suivant la notification, demander à l'autorité territoriale (Président ou Maire) la révision du compte rendu. L'autorité territoriale dispose de 15 jours pour vous répondre.

Vous pourrez, à partir de la réponse de l'autorité territoriale à votre demande de révision, saisir la commission administrative paritaire dans un délai maximum d'1 mois. La commission administrative paritaire n'a pas le pouvoir de réviser l'évaluation mais elle peut proposer à l'autorité territoriale une modification du compte rendu.

A noter que la commission administrative paritaire ne peut être saisie que si vous avez au préalable demandé par écrit à l'autorité territoriale qui vous emploie, la révision de votre compte rendu d'entretien.

Le compte rendu définitif vous sera notifié. Vous en accuserez réception.

Indépendamment du recours hiérarchique et de la saisine ou non de la commission administrative paritaire, un recours contentieux peut toujours être exercé auprès du tribunal administratif, dans le délai de 2 mois suivant la notification du compte rendu.